Image not found or type unknown

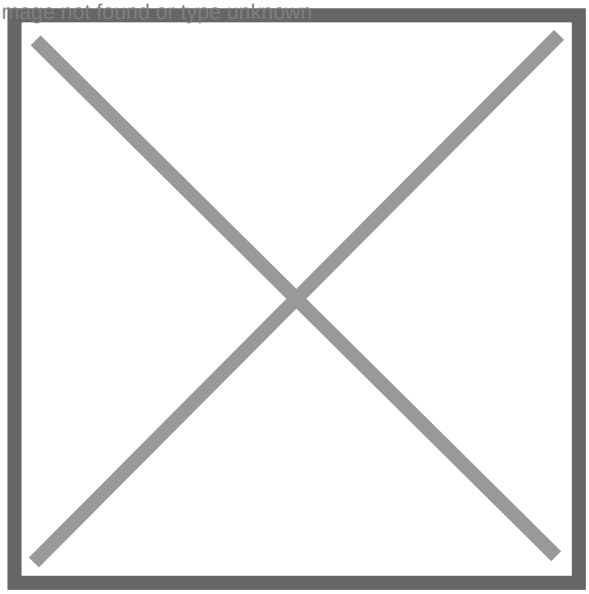

Trop perçu , mon agence immobiliere me réclame 800euros

Par **Emmeline62840**, le **29/02/2012** à **18:12**

Bonjour,

J'ai loué un appartement du 11 aout 2009 au 17 décembre 2010.
Suite à notre départ, l'agence immobilière nous a remboursé le depot de garantie soit 1333.73 euros alors que celui que nous avions versé à l'époque était de 522.73€
A ce moment nous venions d'acheter une maison qui nous a demandé énormément de travail (beaucoup de travaux) et de temps , et nous avons laissé l'administratif de côté, donc nous ne nous sommes pas aperçus de cette erreur.

Je viens de recevoir un courrier simple de l'agence me réclamant donc un chèque de remboursement de 811 euros correspondant au Trop perçu. Somme que nous n'avons pas les moyens de régler.
Quels sont nos recours ?
Peut il y avoir prescription en sachant que les charges nous ont été remboursées le 14 Janvier 2011 et que le courrier de réclamation est daté au 27 février 2012.

Peut on atténuer la somme à rembourser ?
Que pouvons nous faire ???
Merci de vos réponses !

Par **amajuris**, le **29/02/2012** à **18:31**

bjr,
au des dates données, il ne semble pas que vous puissiez invoquer une prescription.
donc vous devez remboursez ce trop perçu,
essayez de négociez une versement en plusieurs fois.
cdt

Par **papyjanot**, le **17/12/2012** à **14:09**

bonjour, depuis 2000 mon agence immobilière me fait payer la quittance de loyer, ce qui contraire à la loi. Y a-t-il une prescription pour réclamer les sommes indument payées à cette agence immobilière ?

Par **Lag0**, le **17/12/2012** à **15:43**

Bonjour,
Pourquoi poster dans une discussion existante qui n'a rien à voir avec votre sujet ?
Ouvrez plutôt votre propre discussion...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés